

PROCEDURE DE RECRUTEMENT SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Après étude de votre dossier votre candidature a été retenue.

Elle va être soumise à l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs
Pompiers Volontaires.

Votre engagement ne pourra être effectif qu'après que votre aptitude médicale ait été
validée par le service de santé.

Vous allez donc bénéficier d'une visite médicale et d'examens complémentaires
conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**1/ A cet effet, vous vous présenterez au Centre de Lutte Anti Tuberculeuse des Alpes-
Maritimes**

NICE : Centre de Santé - 4 rue Hôtel des Postes - 04 92 47 68 30.

ANTIBES : Centre de Prévention Médical – 2017 Ch. St Claude – Immeuble
Proxima – 04 92 91 22 50.

CANNES : Centre de Prévention Médical - « Les dryades » - 291 Av du Gal de
Gaulles - Le Cannet_ 04 92 18 71 89.

GRASSE : Centre de Prévention Médical - Hôpital Clavary - Service de
Radiologie - 04 92 42 31 90.

muni :

- de l'imprimé « **certificat médical du Centre de Lutte Anti Tuberculeuse** »
- du « **bon de prescription d'examens médicaux** »,

Afin de pratiquer une **radiographie pulmonaire** (toutefois, si vous possédez un cliché datant
de moins d'un an, vous le présenterez) et le **test tuberculinique (IDR)**.

2/ Il est obligatoire que vous vous présentiez à la **visite médicale** d'aptitude muni :

- de l'original de l'imprimé « **certificat médical du Centre de Lutte AntiTuberculeuse** »
complété par le CLAT 06 qui **devra être remis** au médecin de la Médecine
Professionnelle.
- du carnet de santé à jour des vaccinations ou d'un certificat attestant de la validité et
de la date des **vaccinations DT Polio, Hépatite B et BCG**, vaccins obligatoires pour
l'emploi de Sapeur Pompier (Arrêté du 6 mai 200 relatif à l'aptitude des Sapeurs
Pompiers).
- d'un bilan biologique **datant de moins d'un an** et comprenant les examens
biologiques suivants : NFS, VS, plaquettes, LDL cholestérol, triglycérides, glycémie à
jeun, créatinine, acide urique, transa O, transa P, GammaGT, CDT,
- d'un **dépistage urinaire des toxiques** suivants : héroïne, cocaïne, amphétamines et
cannabis.

Le bon de prescription pour le bilan biologique et le dépistage urinaire, doit être utilisé
uniquement dans l'un des laboratoires conventionnés avec le SDIS 06, de la liste
annexée.

3/ Vous avez rendez-vous le au service de la Médecine
Professionnelle (Tél. : 04.92.13.46.74) pour effectuer la visite médicale d'aptitude à l'emploi
de Sapeur Pompier Volontaire, à l'adresse suivante :

MEDECINE PROFESSIONNELLE ET D'APTITUDE
TECHNOPOLIS
5 CHEMIN DES PRESSES
BAT P – 1^{ER} ETAGE
06800 CAGNES/MER

Je vous précise que **votre recrutement ne pourra intervenir que sous réserve de
votre aptitude physique à cet emploi, (article 5 – Loi du 13 juillet 1983).**